

Impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés

1994/0204(CNS) - 02/02/1995

La commission juridique a approuvé la proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 143 paragraphe 1 du règlement intérieur du Parlement (procédure sans rapport).